



Répartition des dividendes ma société en cas de Décès

Par **Julmo01**, le **25/10/2019** à **10:27**

Bonjour,

j'ai 65 ans, Je suis un des actionnaires d'une société de 4 associés. La société est domiciliée dans un pays Européen qui n'est pas la France. nous développons et commercialisons une application pour smartphone.

Je suis actionnaire à 20%, nous ne comptons pas de salariés, nous gérons les entrées financières, réinvestissons une part des profits dans la maintenance et le développement de notre produit, puis nous nous repartissons les profits en fonction de nos parts. Tout me semble clair de ce cote là.

Mon problème est ailleurs. Je vis pacsé depuis 20 ans avec une personne qui n'est pas la mère de mes enfants - j'ai 2 enfants majeurs mariés de mon coté, elle a 2 enfants majeurs mariés du sien... tout le monde vit en harmonie.

Ma question est la suivante: s'il m'arrive un problème de santé et que je décède, je suppose que mes enfants seront les seuls héritiers? Mais, je souhaite que ma compagne bénéficie d'une partie des dividendes jusqu'à sa disparition. Quel montage pourrait permettre un tel fonctionnement?

merci de votre aide !